



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des handicapés

Question écrite n° 49217

Texte de la question

M. Frédéric de Saint-Sernin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le souhait des traumatisés crâniens de voir reconnu, comme un handicap singulier et spécifique, le traumatisme crânien, aujourd'hui classé dans la catégorie mal définie du « polyhandicap ». Bien conscient de l'avance déjà réalisée sur ce sujet par le Gouvernement d'Alain Juppé, qui a défini une politique globale et adaptée de prise en charge médico-sociale, il lui rappelle, néanmoins, que de nombreuses difficultés subsistent dans les divers aspects de la vie scolaire, sociale et professionnelle des traumatisés crâniens. En conséquence, il paraît souhaitable aux associations de familles de traumatisés crâniens que soit définie une politique de prise en charge sanitaire des traumatisés crâniens et de réaliser une étude nationale permettant de mieux appréhender l'importance quantitative de ce handicap et ses aspects qualitatifs spécifiques. Enfin, concernant le problème des indemnités au niveau des pratiques expertales, de la transparence de l'offre d'indemnisation et du recours des collectivités locales prévu par la loi du 10 juillet 1985, dite « loi Badinter », il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'adapter ce texte afin de résoudre les dysfonctionnements résultant d'un manque d'information entre les victimes et les assureurs tenus à réparation. Il lui demande donc de lui faire part des suites qui pourraient être réservées aux différentes revendications des associations de familles de traumatisés crâniens.

Données clés

Auteur : [M. de Saint-Sernin Frédéric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49217

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1161